Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20260903-2026_03358_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2026_03358_VDM

SDI 22/0096 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_00745_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 10 RUE BERNARD - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00745_VDM, signé en date du 16 mars 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 10 rue Bernard - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2025_00871_VDM signé en date du 13 mars 2025, portant modification de l'arrêté n° 2023_00745_VDM et prolongeant les délais accordés à la copropriété,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 26 juin 2026 par le bureau d'études technique XXX XXXXXX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), représenté par XXXXX XXXXX XXXXXX, et domicilié X XXX XXX-XXXX-XXX – XXXXX XXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 5 août 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 rue Bernard - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 10 rue Bernard - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811E, numéro 0033, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 42 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires ou à leurs ayants droits,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXXXX, syndic, domiciliée XX XXX XX XX XXXXX – XXXXX XXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20260903-2026_03358_VDM-AR

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques XXX XXXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 10 rue Bernard - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 4 août 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés en date du 26 juin 2026 par le bureau d'études technique XXX XXXXXXX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX) dans l'immeuble sis 10 rue Bernard - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811E, numéro 0033, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 42 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXXXX, syndic, domiciliée XX XXXX XX XX XXXXX – XXXXX XXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00745_VDM, signé en date du 13 mars 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé sans restriction. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20260903-2026_03358_VDM-AR

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Audrey GARINO
Date : 3 sept. 2026